

Délégués de tout le personnel



Une conception simple et efficace :
Clarté, transparence, équité, indépendance, démocratie, unité.

Une nécessité : l'information

Mouvement, promotions, départs en stage, intégration...



Vous connaissez les délégués du personnel du SNUipp et vous savez qu'ils sont les plus à même de vous défendre devant l'Administration.

En envoyant rapidement les résultats par courrier électronique aux écoles et aux adhérents, en les publiant régulièrement par circulaires aux syndicats, puis ensuite à toute la profession par circulaire écoles et depuis cette année en les mettant en ligne sur le site départemental du SNUipp.28, les représentants du SNUipp permettent à chacun de vérifier que tout se fait dans les règles. En informant directement par téléphone quand l'urgence le nécessite, ils permettent à tous et à chacun de disposer le plus rapidement possible de toutes les informations.



Quelques faits marquants de ces trois dernières années

CAPD du 10 février 2003

Les délégués du personnel du SNUipp obtiennent l'augmentation du nombre de vœux pour la première affectation des PE2 sortants de l'IUFM. Ils obtiennent aussi le maintien de ces nominations dans le cadre d'une phase spécifique, après les affectations des collègues titulaires. Faire croire aux PE2 qu'ils obtiendraient un poste dans le cadre des phases de mouvement des titulaires est un leurre et risquerait fort de les amener à une nomination d'office sur des postes non parus et non choisis.



Clarté, transparence, équité, autant de valeurs défendues au quotidien par les délégués du personnel du SNUipp.

Une condition : le débat

Par les réunions locales ou de secteur, par l'utilisation des demi-journées d'informations syndicales délocalisées, le SNUipp permet à tous les collègues de s'exprimer dans un très large débat.

Malgré toutes les pressions, malgré des pratiques différentes d'un syndicat à l'autre, la profession a montré son attachement aux réunions organisées par le SNUipp en participant très nombreux à chaque réunion.

Par des réunions ciblées (direction d'école, SEGPA, AIS, début de carrière, permutations informatisées, départs à l'étranger, ...), le SNUipp permet à chacun d'avoir toutes les informations, de poser toutes les questions, d'exprimer tous les avis. Le syndicat peut, ensuite, en toute clarté et en toute cohérence, élaborer les revendications à défendre devant l'Administration.

Par sa présence sur le terrain, en accompagnant les collègues chaque fois que nécessaire, en allant dans les écoles au moment de la carte scolaire et lors du Conseil Syndical sur le temps de travail, le SNUipp se donne les moyens d'un contact direct.

Autre initiative du SNUipp qui a rencontré un franc succès : un stage syndical, ouvert à tous, sur la maternelle.

CAPD du 12 mars 2003

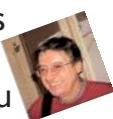
L'Inspecteur d'Académie installe la nouvelle CAPD, issue du résultat des élections de décembre 2002. Le SNUipp occupe 6 des 7 sièges de délégués du personnel.

CAPD du 12 mars 2003

A l'occasion de l'étude de l'accès à la hors classe du corps des PE, le SNUipp rappelle que la seule augmentation des contingents d'accès ne pourrait être suffisante. Il revendique un accès pour tous à l'indice terminal 782, seul véritable gage d'égalité entre tous les enseignants de la maternelle au lycée.

CAPD du 5 mai 2003

L'intégration dans le corps des PE par liste d'aptitude est à l'ordre du jour de cette CAPD. Alors que le système en place d'intégration par deux voies ne permet pas à tous d'intégrer et crée des différences importantes, les délégués du SNUipp s'étonnent de ne pas avoir l'unanimité des délégués du personnel pour demander plus d'égalité.



Un moyen : la consultation.



Parce que, dans son immense majorité, la profession a élu des délégués du personnel du SNUipp, elle se reconnaît dans la conception et les pratiques syndicales qu'ils mettent en œuvre et elle soutient les orientations du Syndicat.



Parce que nous sommes les délégués de toute la profession, nous entendons défendre ses revendications.

Ainsi durant les trois années qui se sont écoulées, chaque fois que nécessaire en ce qui concerne la gestion des personnels ou en ce qui concerne la vie des écoles, le SNUipp en a référé à la profession.

Par exemple, la suppression de la note dans le barème du mouvement. Cette revendication était un mandat du SNUipp qui entend l'étendre à toutes les procédures administratives



compte tenu de la subjectivité de la note après l'inspection.

Afin que chacun dispose de tous les éléments, le SNUipp.28 a fait parvenir à tous les collègues une enquête précisant toutes les conséquences de cette modification. Les réponses nombreuses (+ de 60% de la profession) et sans ambiguïté ont donné plus de poids aux délégués du personnel en CAPD et



c'est grâce à cela qu'ils ont obtenu satisfaction.



Cette conception véritablement démocratique et permettant de mettre en place un réel rapport de forces, le SNUipp est trop souvent le seul à le mettre en œuvre.



Quelques faits marquants de ces trois dernières années

CAPD du 5 mai 2003

Première phase du mouvement départemental. Conformément à ses mandats et fort des résultats de la consultation qu'il a organisée auprès de tous les collègues, le SNUipp obtient de l'Administration (malgré l'abstention d'un représentant des personnels) la disparition de la note (critère hautement subjectif), dans le barème du mouvement.

CAPD du 7 octobre 2003

Stages de formation continue. Le SNUipp obtient le « glissement » des vœux dans le traitement des demandes, comme pour le mouvement des personnels (si on obtient pas son vœu 1, son vœu 2 remonte au premier rang).

C'est un élément déterminant dans la mesure où le rang du vœu est le premier critère de classement, avant le barème.

Cet acquis ne sera plus jamais remis en cause au cours des trois années du mandat en cours.

CAPD du 23 novembre 2003

Un recul très net pour la transparence du mouvement départemental.

Malgré l'unanimité des représentants du personnel et de l'appui quasi unanime de la profession (+ de 2000 signatures de la pétition départementale), l'IA décide la suppression de l'avis de participation. Seuls des impératifs administratifs l'ont poussé à cela.

Nous continuons de réclamer le retour de l'avis de participation, seul gage de clarté.

Une réalité : le rôle déterminant des délégués du personnel du SNUipp dans les organismes paritaires.



Fort de leur représentativité, de leur implantation et de leur connaissance du terrain, des collègues et des règles administratives de plus en plus complexes, forts des informations qu'ils donnent aux écoles et qu'ils reçoivent de la profession, les délégués du personnel du SNUipp ont été les seuls en mesure d'intervenir efficacement et de manière constructive sur tous les dossiers individuels ou collectifs et dans toutes les réunions paritaires.



Attachés à l'indépendance syndicale, ils ont défendu exclusivement les intérêts de la profession, sans esprit partisan, mais avec conviction, souvent seuls face à l'Administration.

Ce fut notamment le cas pour la parution des postes fractionnés en première phase du mouvement, mesure dont les collègues concernés mesurent aujourd'hui tous les effets néfastes.

Ce fut encore le cas quand il s'est agi de supprimer l'arbitraire dans les règles du mouvement départemental au moment de la révision du barème.

Attachés à l'équité, ils ont toujours toujours agi pour le respect des règles en vigueur (mouvement, mutations, départs en stage, ...), même si, dans certains cas, ils en refusaient (comme pour les promotions), la logique.



Attachés à la transparence, ils ont toujours donné à l'ensemble de la profession, la totalité des informations en leur possession, avant, après et entre les Commissions paritaires. À l'issue de toutes les CAPD, chacun a été destinataire de l'ensemble des résultats et d'un compte rendu détaillé des interventions des représentants des personnels.

En relatant ainsi les faits (et rien que les faits) et en expliquant les prises de positions des uns et des autres, ils estiment n'avoir rempli que leur rôle, loin de tout esprit polémique. Il est vrai que la période électorale pousse les uns à se rappeler au bon souvenir de la profession et d'autres à procéder à des attaques en règle contre le SNUipp. Notre conception du rôle des délégués de tout le personnel est bien éloigné de ces préoccupations.



Seule la défense des intérêts individuels et collectifs de la profession a guidé nos interventions durant les trois années écoulées, conformément aux mandats que vous nous avez confiés.



Conscients de la valeur du U. de leur syndicat et de leur fédération, ils ont, en toutes occasions recherché à faire l'Unité sur les revendications exprimées par la profession.

Représentativité, indépendance, recherche de l'Unité, nécessité de l'action pour être le recours et force de proposition face à l'Administration, pour pouvoir intervenir souvent avec succès : des outils pour un syndicat qui s'est construit pour servir uniquement l'École publique et laïque et ses personnels.



Quelques faits marquants de ces trois dernières années

CAPD du 19 juin 2003

Pour la préparation de la seconde phase du mouvement, seul le SNUipp envoie aux collègues restés sans poste un bulletin avec toutes les informations et une fiche de contrôle.

CAPD du 7 octobre 2004

Le SNUipp adresse un carton rouge à l'Administration départementale : pression sur les collègues pour mettre en place les langues vivantes, en dehors des textes réglementaires, mise en œuvre chaotique de la nouvelle formation des spécialisés, utilisation « à flux tendu » des moyens de remplacement, tentative d'imposition d'organisations pédagogiques contre l'avis des conseils d'école, ... La liste est longue et non exhaustive. Elle illustre parfaitement l'état d'esprit qui règne à cette rentrée. La déclaration du SNUipp aura eu le mérite de « recadrer » les choses et de ramener un peu de sérénité dans les rapports de la profession avec sa hiérarchie.

CAPD du 7 mai 2004

Le SNUipp intervient pour que les autorisations d'absence déposées par les collègues ne soient pas systématiquement rejetées ou accordées sans solde. L'IA s'engage à plus de modération de la part des IEN. Il obtient aussi que les nouveaux droits pour les temps partiels s'appliquent sans restriction à tous les personnels.

CAPD du 10 décembre 2004

Le SNUipp obtient le paiement des heures de synthèse pour les collègues des IME. Il dénonce aussi les demandes répétées de certains IEN d'obtenir le volet 1 (comportant le motif) de l'arrêt maladie des collègues en congé. L'IA reconnaît que seul le volet 3 est à transmettre.

CAPD du 7 octobre 2005

Le SNUipp fait une nouvelle fois preuve de sa maîtrise des dossiers à l'occasion des départs en stage de formation continue. Cette commission était la première présidée par le nouvel Inspecteur d'Académie.